



GROUPEMENT
HOSPITALIER
DE TERRITOIRE
LOIRE ATLANTIQUE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Maintenance et contrôle d'équipements paramédicaux (lits médicalisés - lève-personnes mobiles au sol et sur rail) Fourniture de pièces détachées et accessoires pour le GHT 44

Appel d'Offres Ouvert passé en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1°
et R.2161-1 à R.2161-5 du Code la commande publique.

REFERENCE DE LA CONSULTATION : AOO 26009

TOUS LOTS

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Centre Hospitalier Universitaire de Nantes
(Etablissement support du GHT44)
Immeuble Deurbroucq - 5, allée Gloriette
44093 – NANTES CEDEX

Table des matières

1	OBJET DE LA CONSULTATION	3
2	NORMES ET REGLEMENTATION	3
3	DEFINITION DES PRESTATIONS	4
3.1	Prestations de maintenance	4
3.1.1	Forfait n° 0 : inspection des appareils (formule n° 0 - facultative)	5
3.1.2	Forfait n° 1 : maintenance préventive et contrôle de bon fonctionnement (formule n° 1)	5
3.1.3	Forfait 2 : maintenance préventive et curative (formule n° 2)	6
3.1.4	Forfait 3 : maintenance préventive et curative « tout inclus » (formule n° 3)	7
3.1.5	Prestations hors forfaits : maintenance curative sur devis (formule n° 4)	7
3.1.6	Audit de Parc.....	7
3.1.7	Modalités d'intervention sur site	8
3.1.8	Interventions de maintenance curative	8
3.1.9	Mise à disposition des charges	9
3.1.10	Rapports d'intervention.....	9
3.2	Fourniture de pièces détachées	9
3.3	Délais.....	10
3.3.1	Délai d'intervention pour la maintenance curative (formules 2 et 3) :	10
3.3.2	Délai d'approvisionnement en pièces détachées et/ou échange standard :	11
3.4	Obligation du Titulaire	11
4	MATERIOVIGILANCE.....	11
5	EXCLUSIONS	11

Annexe 1 : Synthèse équipements (liste indicative des marques et modèles présents au sein des établissements)

1 OBJET DE LA CONSULTATION

Cette consultation a pour objet la maintenance et le contrôle d'équipements paramédicaux (lits médicalisés - lève-personnes mobiles au sol et sur rail) ainsi que la fourniture seule de pièces détachées et accessoires pour les 13 établissements du GHT 44.

Chaque établissement du GHT 44 se positionnera d'une manière individuelle sur les prestations définies au § 3 du présent CCTP. Aucun minimum de commande ne sera exigé.

La liste indicative des marques et modèles figure en annexe 1 du présent CCTP.

Ce marché comprend 4 lots :

N° LOT	INTITULE DU LOT
1	Maintenance de lits médicalisés et de lève-personnes mobiles au sol et sur rails de la marque ARJO
2	Maintenance de lits médicalisés de la marque BAXTER HILL ROM et de lève-personnes mobiles au sol et sur rails de la marque LIKO
3	Maintenance de lits médicalisés de la marque LINET
4	Maintenance de lits médicalisés et de lève-personnes mobiles au sol et sur rails toutes marques hors ARJO – BAXTER HILL ROM – LIKO - LINET

Sauf indication contraire, les stipulations prévues dans le présent CCTP s'appliquent à l'ensemble des lots.

2 NORMES ET REGLEMENTATION

Les pièces détachées et échanges standard devront être conformes aux normes du constructeur.

Maintenance préventive : le Titulaire du Marché devra effectuer au minimum les recommandations du constructeur vis à vis de la maintenance des équipements considérés (Référence au Marquage CE).

Contrôle qualité : le Titulaire du Marché devra effectuer au minimum les opérations répondant aux exigences du décret 2001-1154 et à l'arrêté du 3 mars 2003.

Si le Titulaire est concerné par la mise à disposition de lève-personnes et d'éléments de soutien destinés au transfert de personnes handicapées, il doit être conforme à la norme ISO 10535 :2021 ou équivalent, qui spécifie les exigences et les méthodes d'essai concernant ce type d'équipement, conformément à la classification donnée dans l'ISO 9999 (2002) ou équivalent.

3 DEFINITION DES PRESTATIONS

3.1 Prestations de maintenance

- **Forfait n° 0 (PSE Facultative) - prestation d'inspection des équipements (formule 0) :** forfait annuel par appareil comprenant main d'œuvre, déplacement et frais annexes.
- **Forfait n° 1 - maintenance préventive et contrôle de bon fonctionnement (formule 1) :** forfait annuel par appareil comprenant main d'œuvre, déplacement, frais annexes et kit pièces d'usure.
- **Forfait n° 2 - maintenance préventive et curative hors pièces détachées (formule 2) :** forfait annuel par appareil comprenant les prestations de maintenance préventive et de contrôle de performances ainsi que les prestations de maintenance curative. Ce forfait inclut la main d'œuvre, les déplacements, les frais annexes et les kits de pièces d'usure. Les pièces détachées sont facturées en sus sur présentation d'un devis aux conditions tarifaires prévues à l'annexe 1 de l'acte d'engagement.
- **Forfait n° 3 - maintenance préventive et curative pièces détachées incluses hors mésusage (formule 3) :** forfait annuel par appareil comprenant les prestations de maintenance préventive et de contrôle de performances ainsi que les prestations de maintenance curative. Ce forfait inclut la main d'œuvre, les déplacements, les frais annexes, les kits de pièces d'usure et les pièces détachées hors mésusage.

Seules les pièces détachées en cas de mésusage sont facturées en sus sur présentation d'un devis aux conditions tarifaires prévues à l'annexe 1 de l'acte d'engagement.

- **Hors forfaits : maintenance curative sur devis (formule 4) :** acquisition par bon de commande de prestations d'intervention de maintenance curative (sur la base d'un tarif horaire et de déplacement). Les pièces détachées sont facturées en sus sur présentation d'un devis aux conditions tarifaires prévues à l'annexe 1 de l'acte d'engagement.

Les prestations de maintenance sont décomposées en formules ainsi définies :

DESCRIPTION	FORFAIT N°0 (formule 0 du CCTP) INSPECTION	FORFAIT N°1 (formule 1 du CCTP) PREVENTIF SEUL	FORFAIT N°2 (formule 2 du CCTP) PREVENTIF + CURATIF HORS PIÈCES	FORFAIT N°3 (formule 3 du CCTP) PREVENTIF + CURATIF ET PIÈCES HORS MESUSAGE	HORS FORFAIT (formule 4 du CCTP) CURATIF UNIQUEMENT
Examen des appareils et contrôles qualité, sécuritaire et de bon fonctionnement	INCLUS	INCLUS	INCLUS	INCLUS	NON INCLUS
Main d'œuvre + déplacement (preventif)	INCLUS	INCLUS	INCLUS	INCLUS	BPU
Main d'œuvre + déplacement (curatif)	INCLUS	NON INCLUS	INCLUS	INCLUS	BPU
Maintenance préventive	NON INCLUS	INCLUS	INCLUS	INCLUS	NON INCLUS
Test en charge pour la famille des lève-personnes	INCLUS	INCLUS	INCLUS	INCLUS	BPU
Kits pièces d'usure pour les maintenances préventives	NON INCLUS	INCLUS	INCLUS	INCLUS	NON INCLUS
Pièces détachées en maintenance curative	NON INCLUS	NON INCLUS	NON INCLUS	INCLUS	BPU
Remise sur les pièces détachées selon conditions figurant à l'annexe 1 de l'acte d'engagement	NON INCLUS	OUI	OUI	OUI	OUI
Lit de prêt pour la maintenance des lits de réanimation	NON INCLUS	EN OPTION	EN OPTION	EN OPTION	EN OPTION
Priorité d'intervention en cas de panne	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
Support Téléphonique	INCLUS	INCLUS	INCLUS	INCLUS	NON
Nettoyage et désinfection*	NON INCLUS	INCLUS	INCLUS	INCLUS	INCLUS

Quelle que soit la formule choisie, le tarif des pièces détachées comprend la fourniture, la livraison ou expédition de pièces détachées ou échange standard ainsi que l'ensemble des frais de traitement administratif associés. Les prix des pièces détachées s'entendent « franco de port » quel que soit le montant de la commande (pas de minimum exigé par commande).

3.1.1 Forfait n° 0 : inspection des appareils (formule n° 0 - facultative)

Les interventions consistent en un examen des organes de sécurité et d'un contrôle qualité sur un appareil visant à déterminer son état avant d'en programmer sa maintenance. Il ne s'agit pas d'un audit tel que décrit à l'article 3.1.6 du présent CCTP.

La formule n°0 est une prestation supplémentaire éventuelle facultative.

3.1.2 Forfait n° 1 : maintenance préventive et contrôle de bon fonctionnement (formule n° 1)

Les interventions de maintenance préventive ont pour but de réduire les risques de pannes et le maintien dans le temps des performances des équipements à un niveau proche de celui des performances d'origine. Cet entretien doit être exécuté conformément aux indications de la notice constructeur.

Le contrôle qualité : le Titulaire du Marché devra effectuer au minimum les opérations répondant aux exigences du décret 2001-1154 et à l'arrêté du 3 mars 2003.

Suivant les préconisations du constructeur, la formule à prix unitaires et forfaitaires prévoit une (ou deux) visite(s) de maintenance préventive par an et par appareil (main d'œuvre, déplacement et frais annexes + kit de pièces d'usure inclus).

Au cours de ces visites, il sera notamment procédé à un ensemble d'opérations minimum et obligatoires, conformes aux préconisations du constructeur :

- diagnostic de l'état des appareils,

- relevés des compteurs cycles/heures ou de codes erreurs si présents,
- réalisation des contrôles de sécurité,
- entretien des appareils selon préconisations constructeur,
- remplacement des pièces nécessaires (usure et préconisations constructeur),
- test en charge selon préconisations constructeur et normes en vigueur,
- essais de fonctionnement,
- pose d'une vignette de visite sur l'appareil,
- remise d'un rapport et explication de la prestation.

En cas de dérive des paramètres, les réglages adéquats seront effectués.

À l'issue de ces opérations, un contrôle des performances de l'appareil préconisé par le fabricant sera réalisé. Le titulaire remettra un rapport d'intervention et un procès-verbal de ce contrôle.

Un planning des visites de maintenance préventive sera arrêté au début de chaque nouvelle période d'exécution du marché avec le responsable technique de chaque établissement.

Le titulaire se fera confirmer par le correspondant technique de l'établissement concerné, 24 heures avant son intervention, la disponibilité effective des équipements aux dates et heures prévues.

L'établissement mettra à disposition du titulaire un espace de travail sur site afin que les techniciens puissent effectuer les opérations de maintenance et de réparation sur le matériel. L'espace requis pourra être un local indépendant ou la chambre du service utilisateur. Il devra disposer de l'éclairage approprié, de prises électriques (source d'alimentation) et d'un environnement (niveaux de bruit, refroidissement/chauffage suffisant) pour que les techniciens puissent travailler en toute sécurité sur les équipements.

3.1.3 Forfait 2 : maintenance préventive et curative (formule n° 2)

Cette formule à prix unitaires et forfaitaires comprend la maintenance préventive des équipements prévue dans la formule n° 1 (1 ou 2 visites annuelles) **et** les interventions de maintenance curative (main d'œuvre et déplacements compris), hors pièces de rechange.

Les caractéristiques techniques des pièces de rechange seront identiques à celles préconisées par le constructeur.

Un planning prévisionnel des visites de maintenance préventive sera arrêté au début de chaque nouvelle période d'exécution du marché avec le correspondant technique désigné au sein de chaque établissement.

Le fournisseur remettra un rapport d'intervention et un procès-verbal du contrôle des performances de l'équipement.

Un Centre d'appels est à la disposition des établissements du GHT44 les jours ouvrés et hors jours fériés, au minimum du lundi au vendredi de 8H à 18H.

La formule n°2 n'est pas exigée au titre du lot n°2.

3.1.4 Forfait 3 : maintenance préventive et curative « tout inclus » (formule n° 3)

Cette formule à prix unitaires et forfaitaires comprend la maintenance préventive des équipements prévue dans la formule n° 1 (1 ou 2 visites annuelles) **et** les interventions de maintenance curative (main d'œuvre et déplacements compris), y compris les pièces de rechange, hors mésusage.

Les caractéristiques techniques des pièces de rechange seront identiques à celles préconisées par le constructeur.

Un planning prévisionnel des visites de maintenance préventive sera arrêté au début de chaque nouvelle période d'exécution du marché avec le correspondant technique désigné au sein de chaque établissement.

Le fournisseur remettra un rapport d'intervention et un procès-verbal du contrôle des performances de l'équipement.

Un Centre d'appels est à la disposition des établissements du GHT44 les jours ouvrés et hors jours fériés, au minimum du lundi au vendredi de 8H à 18H.

3.1.5 Prestations hors forfaits : maintenance curative sur devis (formule n° 4)

Les prestations à l'attachement correspondent à la maintenance curative, la fourniture de pièces détachées et la fourniture de prestations intellectuelles non incluses dans les prestations de maintenance décrites aux § 3.1.2 à 3.1.3.

Ces prestations à l'attachement seront sollicitées auprès du titulaire tout au long de la durée du marché par chacun des établissements membres du groupement par l'intermédiaire d'un simple bon de commande.

Le titulaire indiquera à l'aide du Bordereau de Prix Unitaires (annexe financière à l'acte d'engagement) le coût des prestations ainsi que les taux de remise pratiqués pour les prestations qui pourront être réalisées à l'attachement. Si l'intervention curative nécessite réglementairement un test de charge, ce contrôle sera intégré à la prestation.

Les caractéristiques techniques des pièces de rechange seront identiques à celles préconisées par le constructeur.

Le titulaire du marché sera tenu au respect des délais d'intervention du présent CCTP.

3.1.6 Audit de Parc

Le titulaire peut être sollicité pour la réalisation d'un audit parc sur les équipements concernés.

Cette prestation comprend un recensement physique et un contrôle de fonctionnement basé sur les points critiques suivants :

- le câblage.
- le freinage.
- le verrouillage.

- la conformité mécanique aux normes en vigueur.

L'objectif est d'objectiver l'état du parc en vue d'une prise de décision stratégique. Les résultats sont transmis sous forme de rapport, et cartographie du parc.

3.1.7 Modalités d'intervention sur site

Le titulaire établira avec chaque Etablissement un Plan de Prévention des Risques (Art R.4512-6 à R. 4512-12 du Code du Travail) et communiquera une liste des personnes habilitées à intervenir sur le site concerné.

Lors de l'intervention sur site, le technicien du titulaire devra se conformer aux règles suivantes :

- respect des règles d'accès et de circulation au sein de l'Etablissement (stationnement, utilisation des ascenseurs, encombrement des accès et couloirs, zone non fumeur...)
- tenue propre et correcte, identification par badge (nom de la société et nom de l'intervenant)
- respect des règles d'hygiène et de sécurité applicables dans les services concernés,
- respect des règles de discrétion professionnelle

Dès son arrivée sur le site, le technicien du titulaire devra informer de sa présence le responsable du lieu d'intervention, à défaut une personne informée de la demande d'intervention.

Tous les moyens nécessaires à l'intervention seront supportés par le titulaire y compris les moyens de communication sauf accord préalable de l'Etablissement ou autorisation ponctuelle.

Avant son départ du site, le technicien du titulaire devra laisser une information claire sur l'état de l'équipement : OPERATIONNEL ou EN PANNE.

De même il devra rendre propre l'équipement et son environnement, a minima dans l'état dans lequel il les aura trouvés, hors protocole spécifique de décontamination.

3.1.8 Interventions de maintenance curative

Les personnes habilitées à demander une intervention technique sont les responsables et techniciens habilités, ainsi que les cadres du service concerné ou leurs représentants.

En cas de demande par téléphone, le titulaire procédera à l'enregistrement des informations utiles à son intervention (équipement en cause, défaut constaté, type de panne, nom et fonction du demandeur, date et heure de l'appel, etc.) et transmettra au représentant de l'établissement le numéro de demande d'intervention. Ces informations doivent permettre une prise en charge rapide et efficace des dysfonctionnements ou problèmes rencontrés.

Il enregistrera de façon obligatoire le numéro d'identification du système sur lequel il doit intervenir, ce numéro restitué sur le rapport d'intervention permettra au service technique d'assurer la traçabilité des interventions et le suivi des contrats.

En cas de panne grave entraînant un arrêt prolongé de l'équipement, le titulaire est tenu d'aviser aussitôt les responsables du service utilisateur et du service technique, de la nature et de l'importance de la panne, ainsi que du délai nécessaire à la réparation.

3.1.9 Mise à disposition des charges

Quelle que soit la formule choisie par les établissements, le titulaire devra fournir et mettre en œuvre guesues ou pesons, ainsi que toutes les manutentions. Toutefois, si le titulaire en fait la demande auprès de l'établissement, ce dernier pourra, dans la mesure de ses possibilités, mettre à disposition les charges dont il dispose. En aucun cas, le titulaire ne pourra exiger la mise à disposition des charges.

3.1.10 Rapports d'intervention

Systématiquement à chaque intervention, le titulaire est tenu de fournir un rapport d'intervention dématérialisé au format PDF aux adresses indiquées en annexe du CCAP.

Pour les établissements qui en feront la demande, le titulaire transmettra un fichier d'import au format qui lui sera précisé en début d'exécution du marché pour intégration dans la GMAO (suivi équipement).

Ce compte rendu signale le type d'intervention réalisée, les pièces réparées ou échangées, la date et l'heure d'appel du demandeur, les heures de début et de fin d'intervention, le nombre d'heures techniciens effectivement réalisées.

Il comporte, s'il y a lieu, des observations telles que :

- anomalies constatées,
- usure anormale de certains organes,
- risque de détérioration,
- état du matériel après intervention,
- intervention supplémentaire à réaliser.

Dans un délai de 24 heures après l'intervention, un exemplaire du rapport sera remis au responsable désigné au sein de chaque établissement du GHT 44.

Les comptes-rendus d'interventions constitueront les pièces justificatives d'achèvement de la prestation. En l'absence de ces documents, la facture ne sera pas acquittée.

Remarque :

* Le titulaire doit impérativement signaler toute non-conformité des équipements à la réglementation en vigueur.

* En cas de modification des appareils ou équipements, la documentation technique devra être remise à jour.

3.2 Fourniture de pièces détachées

Les caractéristiques techniques des pièces de rechange seront identiques à celles préconisées par le constructeur.

Les prix des pièces détachées s'entendent « franco de port » et intégreront l'ensemble des frais de traitement administratif associés, et ceci, quel que soit le montant de la commande (pas de minimum exigé par commande).

Les établissements du GHT 44 bénéficieront automatiquement des remises sur pièces détachées et/ou d'échanges standard consenties dans le cadre de la formule n° 3 **pour leur propre approvisionnement utile aux interventions réalisées en régie**. Les conditions de remise sur pièces détachées sont détaillées dans le bordereau de prix (annexe financière de l'acte d'engagement).

Le titulaire fournira annuellement le ou les catalogue(s) de pièces détachées de référence en format dématérialisé.

Dans le cadre de l'article L2111-1 et L2112-2 du Code de la commande publique et de la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Loi AGECE) qui vise à mettre fin à toute forme de gaspillage afin de préserver les ressources et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, le titulaire s'engage à :

- Privilégier, lorsque cela est possible, des pièces intégrant des matériaux recyclés ou recyclables,
- Limiter les suremballages,
- Optimiser la logistique des livraisons afin de réduire l'empreinte carbone associée (Regroupement des commandes),
- Garantir la conformité des pièces aux exigences du Règlement REACH concernant les substances chimiques et doit être en mesure de fournir une attestation de conformité REACH en cas de demande d'un établissement. <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/reglement-reach>

3.3 Délais

3.3.1 Délai d'intervention pour la maintenance curative (formules 2 et 3) :

Les interventions ont lieu tous les jours et heures ouvrés : du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures.

Le délai maximum d'intervention est de :

- **24 heures maximum** pour une panne bloquante (arrêt total de l'activité)
- **48 heures maximum** pour une panne non bloquante

Il est possible pour le titulaire de proposer des délais qui lui sont propres à l'annexe I de l'acte d'engagement, mais qui n'excéderont pas les délais maximums indiqués ci-dessus.

Le délai maximum de remise en service ne devra pas excéder :

- **48 heures maximum** pour une panne bloquante (arrêt total de l'activité)
- **72 heures maximum** pour une panne non bloquante

Afin de réduire les délais de remise en service, le titulaire proposera une liste de pièces détachées à maintenir en stock en fonction du parc de chaque établissement du GHT 44.

3.3.2 Délai d'approvisionnement en pièces détachées et/ou échange standard :

Ce délai maximum ne devra pas excéder :

- **48 heures maximum** pour les pièces détachées et/ou échanges standard relevant de la maintenance curative

Le délai est calculé à compter de l'envoi du bon de commande, son non-respect pourra donner lieu à des pénalités au titulaire du marché.

Il est possible pour le titulaire de proposer des délais qui lui sont propres à l'annexe I de l'acte d'engagement, mais qui n'excéderont pas les délais maximums indiqués ci-dessus.

3.4 Obligation du Titulaire

Le titulaire du marché devra informer chaque établissement du GHT 44 de toute incapacité à fournir des pièces détachées nécessaires à la maintenance des équipements considérés, et cela une année avant la fin de fourniture.

Si le GHT44 n'est pas informé de cet arrêt de fourniture et qu'un dépannage est impossible par manque de pièces, le titulaire prendra à sa charge et à ses frais la fourniture d'un appareil de remplacement, de caractéristiques équivalentes.

4 MATERIOVIGILANCE

Lors d'une modification de l'équipement liée à la matériovigilance, le Titulaire du Marché devra assister à la mise à niveau de l'appareil par le constructeur et prendre en compte ces modifications lors des opérations de maintenance.

5 EXCLUSIONS

Sont exclues des opérations de maintenance objet du présent marché, les interventions entraînées par des défaillances dues à des causes étrangères aux matériels telles que :

- incendie, explosion, inondation, affaissement du bâtiment provoqué ou non par l'installation,
- utilisation non conforme aux prescriptions indiquées par le constructeur des équipements dans le manuel pratique d'utilisation, prescription que le client déclare connaître et s'engage à faire respecter,
- tout autre motif extérieur à l'usage normal de l'équipement.